

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECETTES « Les Envies de Perrette » Participants

1. Société organisatrice

Le présent concours est organisé par la société Lactalis Beurres & Crèmes, société en nom collectif au capital de 186 784 €, ayant son Siège social : Les Placis 35230 BOURGBARRE, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro SIREN 402 776 322 (ci-après Société Organisatrice).

2. Modalités de participation

Le présent concours est ouvert du 10 Octobre 2011 à 0h00 au 31 Mars 2012 à 23h59 (date et heure de Paris, France) à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, ayant renseigné le formulaire de participation sur le site Internet <http://www.bridelice.fr> (ci-après le Site Internet) et respectant ses conditions d'utilisation, à l'exclusion des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion de ce concours, des membres du jury, de Marie et Marion, les 2 « amies de Perrette », ainsi que les membres de la famille (ascendants, descendants, conjoints) de l'ensemble des personnes citées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La participation à ce concours s'effectue exclusivement par Internet. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

Les Participants devront notamment pour concourir:

- se connecter sur le site Internet www.bridelice.fr au cours de l'une des 3 sessions du Concours dont les dates sont indiquées à l'article 6-1,
- renseigner le formulaire de participation au concours disponible dans la rubrique en ligne « Concours de Recettes ». Les champs à renseigner sont les suivants :
 - ° Type de plat (entrée, plat, dessert)
 - ° Difficulté (facile, moyen, difficile)
 - ° Temps de préparation
 - ° Temps de cuisson
 - ° Nombre de personnes
 - ° Titre de la recette
 - ° Liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la composition de la recette (il est impératif, sous peine d'élimination, d'utiliser au moins un produit de la marque Bridélice) et les quantités utilisées
 - ° Les différentes étapes de réalisation de la recette de manière détaillée (de l'étape préparatoire à l'étape de présentation) dans des termes simples et compréhensibles pour tous
 - ° Ses informations personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, adresse électronique, pays)
- Télécharger une photographie couleur de la recette prête à servir *au format .jpeg ou .png*.
- Lire et accepter les dispositions du présent règlement complet
- Cliquer sur le bouton « Valider » qui confirmera la participation.

Après avoir cliqué sur « valider », aucun aménagement à la recette ne pourra être apporté par la suite.

Le nombre de participation par session et par foyer (caractérisé par les même nom et/ou même prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) n'est pas limité, sous condition de réaliser pour chaque participation une recette photo différente.

Le nombre de recette sélectionnable par le jury est limité à une recette par session et par foyer.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Tout Participant qui aura fourni des informations d'identification incomplètes ou inexactes ou manifestement frauduleuses sera définitivement éliminé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'avaries occasionnées par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des formulaires de participation.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable si les formulaires renseignés sur le Site Internet par les Participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter. Les frais engendrés par la participation au présent concours (achat des ingrédients, préparation de la recette, photo, connexion internet, etc.) sont à la charge des Participants. Ils ne seront en aucun cas remboursés.

3. Support du concours

Le présent concours est accessible exclusivement sur la rubrique dédiée du site Internet Bridélice www.bridelice.fr à l'adresse suivante <http://www.bridelice.fr/les-envies-de-perrette/reglement.html>,1,31,8,0,0.

Le présent concours est également annoncé sur les supports de communication suivants:

Les emballages de :

Bridélice UHT fluide 12% mg et semi-épaisse 18% en briques 3x20cl : 1 800 000 unités

Bridélice épaisse 15% pot 50cl : 1 000 000 de pots

Bridélice épaisse 15% pot 20cl : 1 400 000 pots

Crème anglaise UHT Bridélice en brique 50cl : 850 000 unités

Béchamel Bridélice en briques 3x20cl et en brique 50cl : 400 000 unités

Distribués en grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (Corse incluse).

La Newsletter Bridélice (courriel marketing) adressée à toute personne s'étant inscrite à la Newsletter Bridélice via le formulaire d'inscription où en ayant accepté de recevoir l'actualité du concours sur la page de formulaire destinée à poster une recette.

Un encart sur le site internet www.enviedebienmanger.fr

La newsletter d'Envie de Bien Manger (courriel marketing) adressée à toute personne s'étant inscrite à la Newsletter Envie de bien manger via le formulaire d'inscription où en ayant accepté de recevoir l'actualité du concours sur la page de formulaire destinée à poster une

recette.

4. Objet du concours

Le présent concours fait appel au sens créatif et esthétique des participants. Il porte sur la sélection, dans les conditions définies ci-après, des Participants qui auront proposé et mis en ligne une recette de saison comportant nécessairement un produit de la marque Bridélice dans sa composition et illustrée par une photo de sa présentation finale (ci-après Recette photo). Chaque Recette photo sélectionnée par le jury sera destinée à être réalisée en vidéo par l'une des deux « amies de Perrette » Marie ou Marion, et diffusée sur le site internet www.bridelice.fr dans les conditions indiquées ci-après.

5. Les Recettes photos déposées par les Participants

Chaque Participant s'engage :

- à réaliser personnellement la Recette et la photo correspondante à ses frais et sous sa responsabilité exclusive,
- à respecter strictement l'ensemble des prescriptions éditoriales et techniques, découlant du présent article.
- A respecter le format prévu pour le téléchargement de la photo (.jpeg ou .png)
- Les Recettes devront impérativement mettre en exergue l'utilisation d'un produit de la marque BRIDELICE, dans leur composition.

Les Recettes Photos prendront la forme d'un billet illustré exposant le titre de recette, la liste de ses ingrédients, le procédé de préparation, la photo de la recette réalisée prête à servir ainsi que le prénom du participant, publié dans l'espace dédié et prévu à cet effet sur le site Internet Bridélice dans la rubrique « Concours de Recettes » dans la section « les recettes en compétition » .

Chaque recette proposée par un participant devra être établie en langue française, en utilisant des structures de phrases et des termes simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et la couleur de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Les Participants s'interdisent dans leur Recette photo de :

- Représenter des scènes d'ivresse ou de personnes consommant de l'alcool,
- Représenter des scènes vulgaires ou contraires à la décence et au bon goût,
- Représenter des marques autres que BRIDELICE.

Afin de garantir la conformité de la photo, celle-ci ne doit comporter que la recette à l'exclusion de toute autre élément.

Par ailleurs, les Recettes photos ne doivent pas comporter de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste ou incitant à la violence, à la haine raciale, pédophile ou portant atteinte aux mineurs, homophobe ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, irrespectueux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;

- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- incitant à la consommation d'alcool ou de drogue - et, d'une manière générale, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les Recettes doivent être composées exclusivement d'ingrédients comestibles, entrant normalement dans la composition des mets comestibles.

Les Recettes photos ne doivent pas mentionner de marque (autres que Bridélice).

Chaque Participant certifie (i) que chaque recette et chaque photo qu'il poste dans le cadre du présent concours est personnelle et est entièrement originale, (ii) qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit concernés et qu'il s'est acquitté de tous les droits et paiements dus au titre des présentes aux sociétés de gestion collective et (iii) que la recette et que la photo ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel notamment à une recette ou une photo déjà publiée dans un livre, une revue, sur Internet, sur un menu, et plus généralement sur tout support.

Du seul fait de sa participation, chaque Participant garantit la société organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de la recette ou de la photo postée.

Chaque recette et photos y associée fera l'objet d'une modération a posteriori, de façon à s'assurer notamment que la Recette et la photo proposée par un participant dans le cadre de ce concours respecte les dispositions du présent règlement complet et la réglementation en vigueur.

Les lecteurs peuvent demander la vérification de toute recette photo litigieuse postée sur le site en contactant la société organisatrice à l'adresse suivante : service.consommateur@bridelice.fr.

Toute recette ou photo qui contreviendrait aux dispositions qui précèdent serait immédiatement retirée du serveur.

Toute recette ou photo publiée sur le site www.bridelice.fr demeure néanmoins sous la responsabilité du Participant qui l'a proposée. Ainsi, en toute hypothèse, le Participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative à la recette ou à la photo postée, et notamment en raison de l'éventuelle utilisation d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

Les Recettes photos postées devront intégralement respecter les prescriptions du présent règlement.

6. Sélection

6-1 Sessions de participation

Le nombre de participation par session devra être au minimum supérieur à dix recettes. A défaut, la société organisatrice se réserve le droit de reporter les dates de sélection.

Un même foyer peut participer plusieurs fois au cours d'une session, sous réserve de proposer une recette différente, étant toutefois précisé qu'il ne sera attribué qu'une seule prime par participant, et pas session.

Trois sessions de participations (« Périodes de post ») sont organisées aux dates suivantes :

Session 1 : du 10/10 au 13/11/2011 inclus

Session 2 : du 14/11 au 01/01/2012 inclus

Session 3 : du 02/01 au 31/03/2012 inclus

Un foyer souhaitant participer à une nouvelle session devra proposer une recette différente de celle postée lors de la (des) session(s) précédente(s).

A l'issue de la session 1, le jury sélectionnera 4 Recettes photos parmi l'ensemble des Recettes photos publiées au cours de la session 1.

A l'issue de la session 2, le jury sélectionnera 4 Recettes photos parmi l'ensemble des recettes photos publiées au cours de la session 2.

A l'issue de la session 3, le jury sélectionnera 2 Recettes photos parmi l'ensemble des Recettes photos publiées au cours de la session 3.

6-2 Vote des internautes

Chaque participant pourra inviter ses amis à voter pour sa recette par le biais de son compte Facebook ou Twitter, ou par l'envoi d'un courrier électronique. Le votant devra alors, pendant la période de vote indiquée ci-après, se rendre sur la page des Recettes photos postées où se trouve celle du participant, et pourra voter en cliquant sur le bouton « j'aime ».

Les périodes de vote des internautes seront organisées, à l'issue de chaque session, aux dates suivantes :

Session 1 : du 14/11 au 24/11/2011 inclus

Session 2 : du 02/01 au 12/01/2012 inclus

Session 3 : du 01/04 au 05/04/2012 inclus

Un participant ayant posté une ou plusieurs recettes lors d'une session pourra voter pour sa ou ses recettes en cliquant sur le bouton « j'aime ».

6-3 Choix des gagnants

Les 4 meilleures Recettes photos postées au cours de la session 1 et de la session 2 ainsi que les 2 meilleurs Recettes photos postées au cours de la session 3 seront sélectionnées par un jury composé de 3 représentants de la société organisatrice, de 3 personnes spécialistes de la communication digitale, ainsi que d'un professionnel de la cuisine.

Au total, dix Recettes photos seront récompensées sur toute la durée du concours.

Les sélections des gagnants auront lieu aux dates suivantes :

Session 1 : 29/11/2011

Session 2 : 17/01/2012

Session 3 : 10/04/2012.

Les critères de sélection seront ceux figurant dans le tableau ci-dessous :

Critères de sélection	Notation sur 20
<p>Vote des internautes : Relevé du compteur Facebook à la fin de la période de vote pour chaque session (bouton J'aime)</p>	<p>5 points.</p> <p><i>L'internaute ayant obtenu le plus de vote obtient 5 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 4 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 3 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 2 points.</i></p> <p><i>Les 10% suivants obtiennent 1 point.</i></p> <p><i>Ex : Si 100 recettes sont postées lors d'une session,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier obtient 5 points - du 2^e au 10^e : 4 points - du 11^e au 20^e : 3 points - du 21^e au 30^e : 2 points - du 31^e au 40^e : 1 point - au delà de la 40^e place : 0 point.
<p>Fond :</p> <p>Originalité de la recette Le choix des ingrédients, en favorisant les produits de saison Cohérence avec les valeurs de la marque Bridélice</p> <ul style="list-style-type: none"> - légèreté - gourmandise - modernité <p>Mise en valeur des produits Bridélice</p>	<p>8 points.</p>
<p>Forme :</p> <p>Garantie que la recette est techniquement réalisable en vidéo par l'une des « amies de Perrette » Esthétisme de la présentation</p> <p>La rédaction de la recette</p>	<p>7 points.</p>

Les 4 Recettes photos publiées au cours de la session 1 qui auront obtenu les meilleurs résultats seront sélectionnées par le jury.

Les 4 Recettes photos publiées au cours de la session 2 qui auront obtenu les meilleurs résultats seront sélectionnées par le jury.

Les 4 Recettes photos publiées au cours de la session 3 qui auront obtenu les meilleurs résultats seront sélectionnées par le jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera sans appel.

7. Informations des gagnants

Seuls les Participants dont la Recette photo aura été sélectionnée par le jury seront prévenus dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de sélection du jury, par courrier électronique à l'adresse indiquée par chacun des participants dans son formulaire d'inscription.

Pour recevoir leur dotation, les Participants devront impérativement confirmer, par retour de courrier électronique leurs coordonnées (ou procéder à des modifications si besoin) dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier électronique susvisé.

A défaut de réponse dans les 15 jours suivants, la Société organisatrice pourra disposer du lot non attribué conformément à l'article 8 dernier paragraphe.

D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute sélectionné par le jury ne correspond pas à celle du gagnant qui recevra l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des Dotations, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

8. Dotations

Sont à gagner sur la durée totale du concours : 10 chèques de 300 € (trois cent euros) à raison de : 4 chèques de 300 € (trois cent euros) pour la Session 1, 4 chèques de 300 € (trois cent euros) pour la Session 2, et 2 chèques de 300 € (trois cent euros) pour la Session 3.

Sur la durée totale du concours, 10 gagnants seront donc sélectionnés.

Un participant peut participer à chacune des 3 sessions du concours, et plusieurs fois au cours d'une même à condition de proposer une recette-photo différente à chaque fois.

Chaque Participant dont la Recette photo aura été sélectionnée conformément aux dispositions de l'article 6-3 recevra la dotation de 300 € (trois cent euros) qui lui sera adressée par chèque sous 15 jours suivant la réception par la société organisatrice du mail de confirmation de ses coordonnées.

Le chèque sera envoyé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée sur son mail de confirmation.

Au cas où à titre exceptionnel, le(s) lot(s) en jeu ne pourrai(en)t être remis au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, personne ne prenant pas livraison du lot, invalidation de la participation, etc.), la société organisatrice s'engage à les remettre en jeu en sélectionnant l'internaute ayant obtenu la note juste en dessous du dernier gagnant, ou à défaut à offrir le montant du(des) chèque(s) non distribué(s) à une œuvre de bienfaisance reconnue de son choix.

9. Informations générales

9.1 Autorisation

Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Toute indication d'identité, de coordonnées ou de date de naissance fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

En participant au présent concours, les participants déclarent accepter que leurs recettes et leurs photos soient publiées sur le site bridelice.fr pendant toute la durée du jeu-concours et que les autres internautes bénéficient, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager les Recettes et/ou les photos correspondantes sur le Site internet ou à partir de celui-ci, sur d'autres supports de communications électroniques (notamment, les téléphones mobiles).

La participation au présent concours emporte autorisation par les Participants au profit de la société organisatrice, *pour une durée de cinq* années à compter de la publication de leur recette sur le site, et sur le territoire de la France métropolitaine, pour communiquer sur son prénom sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, Internet, packaging ...) à des fins commerciales sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 8 du présent règlement.

9.2 Cession des droits de propriété intellectuelle

L'attribution de la dotation prévue à l'article 8 emporte cession par les Participants au profit de la société organisatrice, pour une durée de cinq années à compter de la publication de leur recette sur le site, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux recettes et aux photos lancées à savoir la totalité du droit de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tous supports, en toutes matières et pour tous usages, pour le monde entier.

Le Participant dont la Recette photo aura été sélectionnée autorise la Société Organisatrice à utiliser tout élément de sa recette et de la photo correspondante à titre de signes distinctifs (marques, modèle, nom de domaine,...) et autorise la Société organisatrice à procéder ou faire procéder aux réservations, aux dépôts et aux enregistrements nécessaires.

9.3 Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours. Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'opération avant l'heure limite. Enfin, la Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site internet ; d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En participant à ce concours, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du présent règlement ou le mécanisme et les modalités du concours ainsi que la liste des gagnants.

9.4 Règlement

Toute participation au présent concours implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de concours déposé chez Me Jérôme COHEN et d'une publication sur le Site Internet www.bridelice.fr.

9.5 Contestation

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du concours, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques en s'adressant au service clientèle de la société Organisatrice par l'envoi d'un mail à l'adresse

suivante : service.consommateur@bridelice.fr. Par ailleurs, en cas de contestation ou de réclamation relative au concours, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit, rédigées en français et adressées sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la société organisatrice figurant à l'article 1, ce dans un délai minimum de 1 mois après la clôture du concours.

9.6 Dépôt et obtention du règlement complet

Le règlement du concours est déposé auprès de la SELARL Jérôme COHEN, huissier de justice, 176 rue du Temple, 75003 Paris. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant sous pli suffisamment affranchi avant le 31 Mars 2012 à minuit (cachet de la Poste faisant foi) à : Lactalis Beurres & Crèmes, Les Placis 35230 BOURGBARRE. Le timbre d'envoi de la demande pourra être remboursé (Ce remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre Eco <20g en vigueur selon timbre utilisé par le participant pour l'envoi) par virement.

Ce règlement peut également être consulté gratuitement sur le Site Internet pendant toute la durée du concours. Les frais de connexion pour la consultation de ce règlement complet restent à la charge du participant et ne seront en aucun cas remboursés.

9.7 Informations nominatives

A partir des données collectées, un fichier sera constitué par Lactalis Beurres & Crèmes pour gestion du concours. Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce concours, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription recevront régulièrement des courriers électronique ou postaux de LB&C et d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient, contenant des informations sur le présent concours ou des informations et offres promotionnelles sur les produits Bridélice (notamment l'actualité du concours) ou sur les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger. Ces données seront traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 06/01/78. Ainsi, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du Site internet ou sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi au Service Consommateurs Bridélice – F53 089 LAVAL Cedex 9 - France .Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre Eco <20g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

9.8 Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant

le présent concours ainsi que de la marque Bridélice sont strictement interdites. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site internet www.bridelice.fr sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société organisatrice. La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et tous droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice, sauf accord express de celle-ci.